



PROGRAMME

PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES LA NUIT

ENTRE 22H ET 8H

PUBLIC : Cette formation s'adresse à toute personne qui veut vendre des boissons alcooliques entre 22h et 8h dans tous les commerces (autres que débits à consommer sur place) - Art. 94 de la loi "santé hôpital" du 21 juillet 2009.

PRÉ REQUIS : PRÉSENTIEL : **Aucun**

VISIO : Connexion internet et PC ou tablette avec Webcam.

Cette formation obligatoire est dispensée par **UMiH FORMATION** (agrée le **3 janvier 2023** par arrêté référencé **DTPP 2023-011**).

À L'ISSUE DE CETTE FORMATION, les personnes visées doivent avoir une connaissance des dispositions relatives à :

- La prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique.
- Les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative.
- Les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales.

Taux d'acquisition : 97,41%

Taux d'atteinte des objectifs de la formation : 94,74%

Formation 7 HEURES

INTER INTRA ENTREPRISES - 6 À 15 PARTICIPANTS

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

- L'OBLIGATION DE FORMATION ;

LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- LES SOURCES DE DROIT ET LES APPLICATIONS ;
- LA CODIFICATION DES DÉBITS DE BOISSONS DANS LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ;
- LA POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE ;

INTERVENANT

Animateurs spécialisés dans le secteur du commerce et de la réglementation relative à la vente d'alcool

MÉTHODE

Pédagogie active et participative, plénière interactive, jeux de rôles, analyses de cas. Enseignements théoriques les 2/3 du temps



INTERVENANT

Animateurs
spécialisés dans le
secteur du
commerce et de la
réglementation
relative à la vente
d'alcool

MÉTHODE

Pédagogie active et
participative,
plénière interactive,
jeux de rôles,
analyses de cas.
Enseignements
théoriques les 2/3
du temps

CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT DE VENTE À EMPORTER

- LES CONDITIONS LIÉES À LA LICENCE ET À LA PERSONNE ;
- LES OBLIGATIONS RELATIVES À L'ETABLISSEMENT ;

LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES

- LE COMMERCE DE BOISSONS ALCOOLIQUES À EMPORTER ;
- OBLIGATIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DE L'ORDRE PUBLIC ;

LES FERMETURES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

LA RÉGLEMENTATION LOCALE

VALIDATION DE LA FORMATION : Evaluation des connaissances. Remise
d'une attestation de formation et délivrance du CERFA du ministère de
l'intérieur.